



6	Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1	Police municipale
6.1.3	Aures

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2026-17

Portant interdiction d'utilisation D'artifices de divertissement

Le Maire de la Commune de MAULEVRIER,

- *VU Le Code Général des collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants,*
- *VU le Code de la Santé Publique,*
- *VU l'article R.610-5 du Code Pénal,*
- *VU le Code de l'Environnement,*
- *VU l'arrêté préfectoral de Maine et Loire DDT-SEEB-PPE-Etiage 49 n°2026-05 limitant provisoirement les usages de l'eau pour faire face à une menace ou aux conséquences d'une sécheresse ou à un risque de pénurie dans le Maine et Loire,*
- *VU l'arrêté préfectoral de Maine et Loire DDT-SEEB-PPE- Sèvre Nantaise n°2026-05 limitant provisoirement les usages de l'eau pour faire face à une menace ou aux conséquences d'une sécheresse ou à un risque de pénurie sur le bassin de la Sèvre Nantaise,*
- *VU l'arrêté préfectoral de Maine et Loire SIDPC n°2026-57 portant mesures temporaires de prévention et de protection des forêts contre les incendies dans le cadre du niveau de risque incendie « élevé » (orange),*
- *Considérant que l'épisode de chaleur intense et durable débuté le 17 juin 2026 provoque un assèchement sévère de la végétation et des sols depuis plusieurs jours,*
- *Considérant que les feux d'artifice de divertissement, les feux de joie et les feux festifs traditionnels constituent, par les projections de matières en ignition, un risque imminent de départ de feu et de propagation rapide,*

ARRETE

Article 1 : L'usage et le tir de feux d'artifices ainsi que des lanternes volantes ou autres artifices de divertissement sont interdits sur l'ensemble des espaces publics et privés de plein air, du territoire de MAULEVRIER.

Article 2 : Le présent arrêté est applicable à compter du 08 juillet 2026 et ce, jusqu'au 31 août 2026.

Article 3 : Toute autorisation délivrée antérieurement au présent arrêté pour la période indiquée est abrogée.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté donneront lieu à l'établissement de procès-verbaux de constatations et seront poursuivies conformément aux lois en vigueur. Tout contrevenant s'expose à des peines d'amende prévues par le Code Pénal et le Code de l'Environnement.

Article 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Responsable des services techniques, Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté est envoyé pour information à Monsieur le chef du centre de secours de Cholet, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Vezins et copie sera transmise à M. Préfet.

TRANSMIS POUR INFORMATION :
Monsieur le chef du centre de secours de Cholet,
Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Vezins

CERTIFIE EXÉCUTOIRE COMPTE TENU DE :
- la publication le 9 juillet 2026
- la transmission en sous-préfecture le 9 juillet 2026

Fait à MAULEVRIER, le 08 juillet 2026

Le Maire,
Yannick LOCHU



Accusé de réception en préfecture
049-214901928-20260708-ARR_T_2026_17-AR
Date de réception préfecture : 09/07/2026